Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260924-2026_074-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Nombre de membres :
- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents :	Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Aziliz MONOT, Sophie LE DERFF, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS et Pauline GEY
Absente excusée :	Lucile VASSOUT (pouvoir à Marine PUGIEU)
Absent :	
Secrétaire de séance :	Aziliz MONOT

Délibération n°2026-074
Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.
Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.
Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.
Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260924-2026_074-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des CCAS ;
VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-6 qui précise la composition du conseil d'administration du CCAS ;
CONSIDÉRANT que le renouvellement du conseil municipal entraîne automatiquement le renouvellement du conseil d'administration du CCAS, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de garantir la représentation des différentes composantes de la population locale au sein du CCAS, afin d'assurer une action sociale adaptée aux besoins des habitants de la commune ;
CONSIDÉRANT que la composition du conseil d'administration doit respecter les équilibres prévus par la loi, notamment en matière de représentation des élus municipaux et des personnes qualifiées dans le domaine social ;
CONSIDÉRANT la délibération n°2026-032 du 30 avril 2026 fixant à cinq le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;
CONSIDÉRANT la démission de Madame Pauline GEY de son mandat d'administratrice du CCAS de LOGUIVY-PLOUGRAS ;

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :
Liste conduite par : David VOGE

- David VOGE
- Sophie LE DERFF
- Catherine DROUIN
- Aziliz MONOT
- Lucile VASSOUT
- Gwenaelle SEGALEN

Liste conduite par : Saïg RUBEUS

- Saïg RUBEUS
- Yvon LE CREFF
- Pauline GEY

Monsieur Gireg MOUTON et Madame Pauline GEY sont nommés assesseurs ;

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire (bulletins blancs)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir	3

Ont obtenu :

Liste conduite par	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260924-2026_074-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

David VOGE	12	4	0	0
Saïg RUBEUS	3	1	0	0

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :
Liste conduite par : David VOGE
Membres : David VOGE, Sophie LE DERFF, Catherine DROUIN et Aziliz MONOT
Liste conduite par : Saïg RUBEUS
Membres : Saïg RUBEUS

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification

Le 29 SEP. 2026

La secrétaire de séance,
Aziliz MONOT,
Conseillère Municipale

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)